

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-166-2022**

**Objet : AVENANT CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG A ANDIRAN.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°DEC-172-2021 en date du 21 décembre 2021, relative à la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Andiran, pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg.

Vu la décision n° DEC-053-2022 en date du 07 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°PI\_2022\_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD, Lot n°1 Aménagement du bourg d'Andiran.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la commune de Andiran, signée le 21/12/2021 et arrêtant les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage unique en fonction des compétences respectives de chacune des parties,

Considérant la demande conjointe de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 d'Albret Communauté et de la commune de Andiran sur la base du plan de financement initialement établi dans la convention,

Considérant le courrier de la Préfecture de Lot et Garonne, en date du 04 juillet 2022, refusant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022,

Considérant la modification du plan de financement du projet, suite à l'étude du cabinet MATH Ingénierie, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre n° PI\_2022\_01, Lot n°1 pour le projet de Andiran,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire pour Albret Communauté de signer un avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage en date du 21/12/2021, pour modifier le plan de financement initialement établi pour le projet.

Cet avenant va permettre de réitérer la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

## AR Prefecture

047-200068948-20221214-DEC\_166\_2022-AU  
Reçu le 15/12/2022

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux préliminaires	80 748 €	80 748 €	
Terrassement	18 100 €	18 100 €	
Chaussée	121 720 €	113 845 €	7 875 €
Bordures	7 200 €	7 200 €	
Maconnerie	10 440 €		10 440 €
Tranchées techniques	1 134 €		1 134 €
Pluvial de surface	4 200 €	4 200 €	
Pluvial sous terrain	2 080 €		2 080 €
Signalisation	1 750 €		1 750 €
Espaces verts	17 239 €		17 239 €
Mobilier urbain	17 150 €		17 150 €
Habillage ancienne Mairie	13 730 €		13 730 €
MOE	16 100 €	16 100 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>311 591 €</b>	<b>240 193 €</b>	<b>71 398 €</b>
<b>TVA</b>	<b>62 318 €</b>	<b>48 039 €</b>	<b>14 280 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>373 909 €</b>	<b>288 231 €</b>	<b>85 678 €</b>
Amende de police			6 080 €
DETR (40%)		96 077 €	28 559 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			85 678 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			72 058 €
<b>Reste à charge DETR et TVA déduites</b>		<b>72 058 €</b>	<b>108 817 €</b>

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : de signer l'avenant n° 1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement et à la sécurisation de la traversée du bourg d'Andiran, tel que joint en annexe**Article 2** : De solliciter une DETR sur ce dossier et de signer le dossier de demande de subvention correspondant à transmettre avant le 31/12/2022,**Article 3** : De rappeler que le plan de financement fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le,

14 DEC. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 15 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire